

# Recueil des actes administratifs

■ n° 434

**7 avril 2023**

Pages 10743 à 10778

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

Arrêté n° 2023-136 du 6 mars 2023 portant composition du jury d'admission au Bachelor Universitaire de Technologie.....	10746
Arrêté n° 2023-150 du 14 mars 2023 portant nomination du jury du certificat de compétences « concevoir une feuille de route numérique responsable ».....	10747
Arrêté n° 2023-151 du 27 mars 2023 portant attribution de prix dans le cadre de la journée Mille Sabords organisée le 30 mars 2023.....	10747
Arrêté n° 2023-159 du 16 mars 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien.....	10748
Arrêté n° 2023-169 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information parcours Conseil en management des systèmes d'information.....	10749
Arrêté n° 2023-174 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs.....	10749
Arrêté n° 2023-175 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs.....	10751
Arrêté n° 2023-176 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs.....	10753
Arrêté n° 2023-177 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs.....	10756
Arrêté n° 2023-178 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs.....	10758
Arrêté n° 2023-179 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs.....	10760
Arrêté n° 2023-181 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs.....	10762
Arrêté n° 2023-190 du 23 mars 2023 portant composition du jury d'admission en première année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Mémoires, patrimoines, territoires (MEPAT).....	10764
Arrêté n° 2023-191 du 23 mars 2023 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Mémoires, patrimoines, territoires (MEPAT).....	10765

Arrêté n° 2023-193 du 24 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2023-182 du 20 mars 2023 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium.....10766

Arrêté n° 2023-195 du 7 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université.....10766

Arrêté n° 2023-222 du 4 avril 2023 portant organisation d'élections partielles des représentants, au sein du Conseil de la documentation de La Rochelle Université, des autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A).....10767

## **Élections**

Proclamation des résultats de l'élection des représentantes et représentants des personnels au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium Collège B scrutin du 4 avril 2023....10777

## Arrêtés

### Arrêté n° 2023-136 du 6 mars 2023 portant composition du jury d'admission au Bachelor Universitaire de Technologie

#### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle, notamment son article 17,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions de la directrice de l'IUT,

#### ARRÊTE

##### Article 1

Le jury d'admission au bachelor universitaire de technologie pour la rentrée 2023 est composé comme suit :

- > Béatrice Chéry, directrice de l'IUT, présidente,
- > Sandrine Didelot, cheffe du département génie biologique,
- > Fabien Gendron, chef du département génie civil – construction durable,
- > Farid Ammar-Boudjelal, chef du département informatique,
- > Pascale David, cheffe du département techniques de commercialisation,
- > Graziello Geneau, maître de conférences au département génie biologique,
- > Romain Chevrot, maître de conférences au département génie biologique,
- > Dragana Djuric, professeuse agrégée au département génie biologique,
- > Léna Lefebvre, chargée de filière, IFRIA Nouvelle Aquitaine (33),
- > Jean-Philippe Masson, professeur agrégé au département génie civil – construction durable,
- > Colette Besombes, maîtresse de conférences au département génie civil – construction durable,
- > Olivier Desayvre, directeur adjoint, société Ivan Billard,
- > Céline Marteau, professeuse agrégée au département informatique,
- > Etienne Carnovali, professeur agrégé au département informatique,
- > Nathan Charpentier, développeur web full stack, société Educacode,
- > Alain Gague, professeur d'université, département réseaux et télécommunications,
- > Michel Ménard, professeur d'université, département réseaux et télécommunications,
- > Magali Slingue, professeuse certifiée, département réseaux et télécommunications,
- > Romain Guitteau, technicien réseaux, GTO/CESO (17),
- > Véronique Daveau-Martignolles, professeuse agrégée au département techniques de commercialisation,
- > Olivier Lallement, maître de conférences au département techniques de commercialisation,
- > Archibald Dekiss, photographe réalisateur, société Dekiss, St Laurent de la Prée (17),

##### Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 6 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-150 du 14 mars 2023 portant nomination du jury du certificat de compétences « concevoir une feuille de route numérique responsable »****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-2,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu la délibération n°2021-11-22-4-2 du conseil d'administration du 22 novembre 2021 portant la création du certificat de compétences « concevoir une feuille de route numérique responsable »,

**ARRÊTE****Article 1**

Le jury pour la délivrance du certificat de compétences « concevoir une feuille de route numérique responsable » est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Vincent Courboulay, maître de conférences, président
- > Virginie Steiner, cheffe de projet numérique, Mairie de La Rochelle
- > Jérôme Valais, chef de projet numérique, Communauté d'Agglomération de La Rochelle

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-151 du 27 mars 2023 portant attribution de prix dans le cadre de la journée Mille Sabords organisée le 30 mars 2023****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu la délibération n° 2017-03-27-3-5 : Délégation de compétences du conseil d'administration au président pour l'attribution de prix,

**ARRÊTÉ****Article 1 – Destinataire du prix**

Dans le cadre de la journée Mille Sabords qui aura lieu le 30 mars 2023 et ayant pour thème la mobilité douce, 6 vélos seront attribués aux gagnants.

**Article 2 – Montant du prix**

Achat de 6 vélos d'une valeur totale de 1 974 € TTC (mille-neuf-cent-soixante-quatorze euros).

**Article 3 – Imputation de la dépense**

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire : CRB10/SMART CAMPUS/AGREMOB.

**Article 4 – Mesure d'exécution et de publicité**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-159 du 16 mars 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2023-076 du 30 janvier 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien,  
Vu les propositions du directeur du pôle licences Collegium,  
Considérant le changement de présidence du jury du semestre 6,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury des semestres 1 et 2 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > David Waterman, professeur des universités, président
- > Rahmad Warisno, maître de langue
- > Pierre-Henry De Bruyn, maître de conférences
- > Yonghae Kwon, maître de conférences
- > Catherine Leguil Augier, professeuse agrégée.

Le jury des semestres 3 et 4 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Frédéric Cathala, professeur agrégé, président
- > Chandra Nuraini Grangé, maîtresse de conférences
- > Agnès Auger, professeuse certifiée
- > Sora Hong, maîtresse de conférences.

Le jury des semestres 5 et 6 de la licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées, anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Evelyne Cherel-Riquier, maîtresse de conférences, présidente
- > Zhimin Bai, maîtresse de conférences
- > Valérie Systemans, professeuse agrégée
- > Dwi Winarsih, maîtresse de conférences contractuelle
- > Stéphanie Peltier, maîtresse de conférences.

**Article 2**

L'arrêté n° 2023-076 du 30 janvier 2023 portant nomination du jury de licence du domaine Arts, Lettres, Langues mention Langues étrangères appliquées anglais-chinois, anglais-coréen, anglais-indonésien est abrogé.

**Article 3**

Le jury de semestre pair tient lieu de jury d'année.

**Article 4**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-169 portant composition du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du diplôme de master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information parcours Conseil en management des systèmes d'information**

**E PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3 et suivants, L. 712-2 et R. 613-38 et suivants,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu les statuts de l'université,

Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury chargé d'étudier les demandes de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie du master du domaine Droit, Économie, Gestion mention Management des systèmes d'information parcours Conseil en management des systèmes d'information est composé pour l'année universitaire 2022-2023 de :

- > Jean-François Berthevas, maître de conférences, président de jury
- > Eve Lamendour, maîtresse de conférences
- > Thierry Poulain-Rehm, professeur des universités
- > Angèle Courcault, consultante SIRH

**Article 2**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 15 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-174 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9,

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR),

VU le décret n° 2019-1346 du 11 décembre 2019 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences,

VU les arrêtés du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités,

VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs,

VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables

aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,  
 VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur,  
 VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 14 mars 2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs,  
 VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 14 mars 2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,  
 Vu les statuts de La Rochelle Université,

## ARRÊTE

### Article 1

Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 4242 en 2 Droit public pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### Article 2

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

#### Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	MANSON	Stéphane	PR	2	NC
M.	PINON	Stéphane	MCF	2	NC
Mme	FLORES	Magalie	MCF	2	NC

#### Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	EINAUDI	Tania	MCF	2	NC
M.	PIMENTEL	Carlos-Miguel	PR	2	NC
Mme	FINES	Francette	PR	2	NC
M.	PLUEN	Olivier	MCF	2	NC

#### Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	ARCELIN	Linda	PR	1	NC

### Article 3

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- > M. MANSON Stéphane
- > Mme ARCELIN Linda



**Article 4**

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

**Article 5**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

Annexe

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2023-175 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs****LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9,

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, VU le décret n° 84-431 du 06 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR),

VU le décret n° 2019-1346 du 11 décembre 2019 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences,

VU les arrêtés du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités,

VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs,  
 VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,  
 VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur,  
 VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 14 mars 2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs,  
 VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 14 mars 2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,  
 Vu les statuts de La Rochelle Université,

## ARRÊTE

### Article 1

Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 4237 en 6 Sciences de gestion et du management pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### Article 2

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

#### Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	LABARDIN	Pierre	PR	6	NC
Mme	CRISTAU	Cécile	MCF	6	NC

#### Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	MERIC	Jérôme	PR	6	NC
M.	GOURBIER	Léonard	MCF	6	NC
Mme	PERRET	Véronique	PR	6	NC
Mme	LALLEMAND-STEMPAK	Nathalie	MCF	6	NC
M.	JARDAT	Rémi	PR	6	NC
Mme	ARENA	Lise	MCF	6	NC

#### Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	DEJEAN	Sylvain	MCF	5	NC
Mme	THIERY	Valérie	PR	32	NC

**Article 3**

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- > M. LABARDIN Pierre
- > M. MERIC Jérôme

**Article 4**

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

**Article 5**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

Annexe

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

---

**Arrêté n° 2023-176 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9,

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR),

VU le décret n° 2019-1346 du 11 décembre 2019 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de

sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,  
 VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences,  
 VU les arrêtés du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités,  
 VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs,  
 VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,  
 VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur,  
 VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 14 mars 2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs,  
 VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 14 mars 2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,  
 Vu les statuts de La Rochelle Université,

## ARRÊTE

### Article 1

Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 4226 en 4 Science politique pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### Article 2

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

#### Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	MAZEAUD	Alice	MCF	4	NC

#### Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	EVARD	Aurélien	MCF	4	NC
M.	SEGAS	Sébastien	MCF	4	NC
Mme	LE NAOUR	Gwenola	MCF	4	NC
M.	COMPAGNON	Daniel	PR	4	NC
Mme	BLATRIX	Cécile	PR	4	NC

**Internes à l'établissement - Autres disciplines**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	MANSON	Stéphane	PR	2	NC
Mme	MICHELOT	Agnès	MCF	2	NC
Mme	SUEUR	Isabelle	PR	6	NC
M.	VYE	Didier	MCF	23	NC

**Externes à l'établissement - Autres disciplines**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	BECU	Nicolas	Non Réf. A	39	NC
Mme	DECHEZELLES	Stéphane	PR	19	NC

**Article 3**

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- > Mme MAZEAUD Alice
- > M. MANSON Stéphane

**Article 4**

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

**Article 5**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

Annexe

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2023-177 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9,  
 VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,  
 VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR),  
 VU le décret n° 2019-1346 du 11 décembre 2019 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,  
 VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences,  
 VU les arrêtés du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités,  
 VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs,  
 VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,  
 VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur,  
 VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 14 mars 2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs,  
 VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 14 mars 2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,  
 Vu les statuts de La Rochelle Université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 4227 en 21 Histoire, civilisation, archéo. et art des mondes anciens, pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2**

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

**Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	PRETOU	Pierre	PR	21	NC

**Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	TRANCHANT	Mathias	PR	21	NC
Mme	CHARAGEAT	Martine	MCF	21	NC
Mme	LAMAZOU-DUPLAN	Véronique	MCF	21	NC
Mme	MALBOS	Lucie	MCF	21	NC

**Internes à l'établissement - Autres disciplines**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	BALLU	Valérie	Non Réf. A	18	NC
M.	MARNOT	Bruno	PR	22	NC
M.	MATHE	Vivien	MCF	36	NC

**Article 3**

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- > M. PRETOU Pierre
- > Mme BALLU Valérie

**Article 4**

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

**Article 5**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

Annexe

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**Arrêté n° 2023-178 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9,

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR),

VU le décret n° 2019-1346 du 11 décembre 2019 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences,

VU les arrêtés du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités,

VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs,

VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur,

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 14 mars 2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs,

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 14 mars 2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 4228 en 33 Chimie des matériaux, 31 Chimie théorique, physique, analytique, 28 Milieux denses et matériaux pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2**

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :



**Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	PEDRAZA-DIAZ	Fernando	PR	33	NC
M.	REFAIT	Philippe	PR	28	NC
Mme	REMAZEILLES	Céline	MCF	31	NC
Mme	BOUHATTATE	Jamaa	MCF	28	NC
M.	FEAUGAS	Xavier	PR	28	NC

**Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	BLANC	Christine	PR	33	NC
M.	HAN	Junsoo	MCF	31	NC
M.	MARY	Nicolas	MCF	33	NC

**Externes à l'établissement - Autres disciplines**

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	ERABLE	Benjamin	Non Réf. B	10	NC
Mme	BOUTEILLER	Véronique	Non Réf. A	10	NC

**Article 3**

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- > M. PEDRAZA-DIAZ Fernando
- > M. REFAIT Philippe

**Article 4**

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

**Article 5**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## Annexe

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

---

**Arrêté n° 2023-179 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9,

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR),

VU le décret n° 2019-1346 du 11 décembre 2019 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences,

VU les arrêtés du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités,

VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs,

VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur,

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 14 mars 2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des

comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs,

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 14 mars 2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

## ARRÊTE

### Article 1

Un comité de sélection chargé, dans une 1<sup>ère</sup> séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2<sup>ème</sup> séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 4239 en 27 Informatique pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### Article 2

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

#### Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	MARCHAND	Sylvain	PR	27	NC
M.	AMMAR-BOUDJELAL	Farid	MCF	27	NC
M.	GHAMRI-DOUDANE	Mohamed	PR	27	NC
Mme	VISANI	Muriel	MCF	27	NC
Mme	GOMEZ	Petra	MCF	27	NC
Mme	BERTET	Karell	PR	27	NC

#### Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	LAMOLLE	Myriam	PR	27	NC
M.	FAVRE	Benoît	PR	27	NC
M.	JEAN	Stéphane	MCF	27	NC
Mme	LEMAITRE-LEGARGEANT	Aurélie	MCF	27	NC
M.	COUTURIER	Vincent	MCF	27	NC
Mme	LOURDEAUX	Domitile	PR	27	NC

### Article 3

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- > M. MARCHAND Sylvain
- > M. AMMAR-BOUDJELAL Farid

### Article 4

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

### Article 5

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

Annexe

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2023-181 du 16 mars 2023 portant création de comité de sélection au titre des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des enseignants-chercheurs**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

VU le code de l'éducation, notamment dans ses articles L. 712-2, 5° et L952-6-1, et le cas échéant L713-9,

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, VU le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires applicables aux enseignants-chercheurs, notamment dans ses articles 9 et suivants, et 26-I-1° et 33 (MCF) ou 46-1° et 51 (PR),

VU le décret n° 2019-1346 du 11 décembre 2019 fixant des dispositions dérogatoires à la proportion minimale de quarante pour cent de chaque sexe dans la composition des comités de sélection des concours de recrutement des professeurs des universités relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

VU l'arrêté du 15 juin 1992 fixant la liste des corps des fonctionnaires assimilés aux professeurs des universités et aux maîtres de conférences,

VU les arrêtés du 13 février 2015 relatif aux modalités générales des opérations de mutation, de détachement et de recrutement par concours des maîtres de conférences et des professeurs des universités,

VU la circulaire ministérielle MESR DGRH A1-2 n° 08-0069 du 23 avril 2008, relative aux comités de sélection pour le recrutement des enseignants-chercheurs,

VU la circulaire du 4 avril 2015 relative au décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 modifiant le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

VU le cas échéant, l'avis du directeur de la composante L713-9 concernée par un recrutement sur emploi d'enseignant-chercheur,

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 14 mars 2023, portant avis favorable sur la composition structurelle des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs,

VU le procès-verbal de délibération du conseil académique restreint de La Rochelle Université dans sa séance du 14 mars 2023, portant avis favorable sur la composition nominative des comités de sélection mis en place au titre de la campagne 2023 de recrutement des enseignants-chercheurs et sur la nomination des président et vice-président des comités de sélection,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

## ARRÊTE

### Article 1

Un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et de classer les candidatures, selon leurs mérites scientifiques, constitué pour se prononcer en qualité de jury souverain, est créé dans le cadre des opérations de recrutement à conduire sur l'emploi MCF 4239 en 27 Informatique pour une prise de fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### Article 2

Sont nommés membres du comité de sélection pour l'emploi désigné ci-dessus :

#### Internes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	CHOQUET	Catherine	PR	26	NC
Mme	ZAKHAROVA	Anastasia	MCF	26	NC
M.	OSPEL	Cyrille	MCF	25	NC

#### Externes à l'établissement - Spécialistes de la discipline

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
Mme	ROSIER	Carole	PR	26	NC
Mme	COMTE	Eloïse	Non Réf. B	NC	NC
M.	GRAILLE	Benjamin	MCF	26	NC

#### Internes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	GHAMRI-DOUDANE	Mohamed	PR	27	NC

#### Externes à l'établissement - Autres disciplines

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité	Unité de recherche
M.	SAGAUT	Pierre	PR	60	NC

### Article 3

Les personnalités dont les noms suivent sont nommées respectivement président.e et vice-président.e du comité de sélection créé pour l'emploi désigné ci-dessus :

- > M. SAGAUT Pierre
- > Mme CHOQUET Catherine

**Article 4**

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

**Article 5**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

Annexe

**Voies et délais de recours :**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 2023-190 du 23 mars 2023 portant composition du jury d'admission en première année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Mémoires, patrimoines, territoires (MEPAT)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-6, L. 712-2 et D. 612-36-2,

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master, notamment son article 5,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'arrêté n° 2022-725 du 2 décembre 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la première année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Mémoires, patrimoines, territoires (MEPAT),

Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),

Considérant le changement d'un membre de la commission,

---

**ARRÊTE****Article 1**

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2023-2024 en première année de master du domaine Sciences Humaines et sociales mention Histoire parcours Mémoires, patrimoines, territoires, le jury d'admission est composé comme suit :

- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférences, présidente
- > Bruno Marnot, professeur des universités

**Article 2**

L'arrêté n° 2022-725 du 2 décembre 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la première année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Mémoires, patrimoines, territoires (MEPAT) est abrogé.

**Article 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2023-191 du 23 mars 2023 portant composition de la commission  
pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis  
personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences  
Humaines et Sociales mention Histoire parcours Mémoires, patrimoines, territoires  
(MEPAT)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,  
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2022-745 du 2 décembre 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Mémoires, patrimoines, territoires (MEPAT),  
Vu les propositions du directeur de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent (LUDI),  
Considérant le changement d'un membre de la commission,

**ARRÊTE****Article 1**

Pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Mémoires, patrimoines, territoires au titre de l'année universitaire 2023-2024, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Laurence Tranoy, maîtresse de conférences, présidente
- > Bruno Marnot, professeur des universités

**Article 2**

L'arrêté n° 2022-745 du 2 décembre 2022 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la deuxième année de master du domaine Sciences Humaines et Sociales mention Histoire parcours Mémoires, patrimoines, territoires (MEPAT), est abrogé.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 23 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2023-193 du 24 mars 2023 modifiant l'arrêté n° 2023-182 du 20 mars 2023 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium, notamment ses articles 2, 25, 27 et 28,  
Vu le règlement électoral de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2023-182 du 20 mars 2023 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 11 (Bureau de vote) de l'arrêté n° 2023-182 du 20 mars 2023 portant organisation de l'élection de la directrice ou du directeur du département Droit et science politique du Pôle Licences Collegium, est modifié comme suit :

- > **modification du lieu de vote** : Le bureau de vote est situé au site Droit, bureau des professeurs - bâtiment Tocqueville - 1er étage -45 rue de Vaux de Foletier - 17000 La Rochelle

**Article 2**

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-182 du 20 mars 2023 demeurent inchangés.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 24 mars 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

---

**Arrêté n° 2023-195 du 7 avril 2023 portant modification de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université,  
Vu les statuts de l'université,



**ARRÊTE****Article 1**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont ajoutées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
TEIXEIRA	MARIE-GRACE	DIRECTRICE ADMINISTRATIVE	LUDI	CRB10	CDA	CDA 2023 CHROMAT OGRAPHE LUDI	2023-195	07/04/2023

**Article 2**

À l'annexe de l'arrêté n° 2021-51 du 13 janvier 2021 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'université, sont supprimées les lignes suivantes :

Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO	Num. délégation	Début
BOUJU	ALAIN	ENSEIGNANT -CHERHCEUR	INFORMATI -QUE	CRB11	LICENCES	INFORMATI-QUE	2022-145	04/03/2022

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 7 avril 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Arrêté n° 2023-222 du 4 avril 2023 portant organisation d'élections partielles des représentants, au sein du Conseil de la documentation de La Rochelle Université, des autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A)**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 714-28 à D714-36,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu les statuts du service commun de la documentation de La Rochelle Université,  
Vu le règlement intérieur du service commun de la documentation de La Rochelle Université,  
Vu le tirage au sort du 16 mars 2021 des représentants des autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A),  
Considérant la vacance des mandats au sein du Conseil de la documentation des représentants des autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A),

**ARRÊTE****Article 1 : Date des élections**

Une élection partielle pour l'élection sur la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 16 mars 2025, des représentants des autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A) aura lieu le mardi 23 mai 2023 de 9h à 17h sans interruption.

**Article 2 : Sièges à pourvoir**

Il s'agit d'un renouvellement partiel faisant suite à la vacance de trois mandats :

COLLÈGE	Nombre de sièges à pourvoir
Autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A)	3

### Article 3 : Mode de scrutin

L'élection a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage ni radiation. Chaque électeur ne peut voter que pour une liste et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

### Article 4 : Listes électorales et conditions d'éligibilité

Les listes électorales des personnels sont préparées sous la responsabilité du Président de l'université. Sont éligibles, au sein du collège dont ils sont membres, les personnels titulaires et contractuels régulièrement inscrits sur la liste électorale.

#### Sont électeurs :

- tous les personnels ayant la qualité de fonctionnaire de catégories B ou C, affectés au service commun de la documentation : personnels de bibliothèque, techniciens de recherche et formation (ITRF), personnels administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) ;
- les agents non titulaires assimilés de catégories B ou C, en contrat à durée indéterminée et les agents en contrat à durée déterminée qui disposent d'un contrat de 10 mois et qui accomplissent un service équivalent au moins à un mi-temps.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur la liste électorale correspondant à son collège d'appartenance.

**Ne sont pas électeurs** : tous les personnels de catégorie A, ainsi que les agents de catégorie B et C placés en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles, en congé de longue maladie, congé de longue durée, congé parental, disponibilité, en détachement ou mis à disposition auprès d'un autre établissement.

### Article 5 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales des personnels concernés sont publiées vingt jours au moins avant la date du scrutin par voie d'affichage au service commun de la documentation et par voie de publication sur l'environnement numérique de travail (ENT) à l'adresse suivante : SID/NUXEO – Rubriques – Gouvernance – Elections 2023 - 2023 05 23 Elections partielles au Conseil de la documentation\_Représentants des autres personnels (catégorie B et C).

### Article 6 : Demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales

Les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales sont adressées au Président de l'université (via l'adresse électronique : dajs@univ-lr.fr) au moyen du formulaire de demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale (annexe 2).

**Les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales doivent parvenir au plus tard jusqu'à la veille du scrutin, soit jusqu'au 22 mai 2023 à 17h.**

Le Président de l'université statue sur les réclamations portant sur les demandes d'inscription

ou de rectification sur les listes électorales.

### **Article 7 : Dépôt des candidatures**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les listes de candidats doivent être signées par chaque candidat ou par un représentant de la liste (cf. annexe 3). Elles sont composées au vu de l'objectif de représentation équilibrée entre hommes et femmes. Elles peuvent être incomplètes à condition de comporter au moins un personnel de catégorie B et un personnel de catégorie C.

Les listes de candidats doivent impérativement être accompagnées, pour chaque candidat, d'une déclaration individuelle de candidature, signée par chaque candidat, et d'une copie de pièce d'identité (cf. annexe 4).

**La date limite de dépôt des listes de candidats et des professions de foi est fixée au mercredi 3 mai 2023 à 16h.** Aucun dépôt ne sera admis après cette date, pour quelque motif que ce soit.

Ces listes doivent être déposées, contre récépissé, à la directrice du service commun de la documentation, les jours ouvrables ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception (le courrier doit être parvenu au plus tard le 3 mai 2023 à 16h, délai de rigueur) à l'adresse suivante :

Bibliothèque universitaire  
Mme la Directrice du service commun de la documentation –  
2 Parvis Fernand Braudel  
17042 LA ROCHELLE CEDEX 1

L'envoi de candidatures par télécopie, courriel ou courrier interne n'est pas autorisé.

Les dépôts de listes ne remplissant pas les conditions indiquées ci-dessus sont irrecevables.

Les listes de candidats et les professions de foi seront rendues publiques au plus tard le 5 mai 2023.

A défaut de liste déposée, les membres seront désignés par tirage au sort, sous la responsabilité du Président de l'université, au sein de la liste électorale des personnels appartenant au corps électoral. Les personnels tirés au sort devront appartenir à deux catégories différentes (B et C).

### **Article 8 : Professions de foi**

Chaque liste de candidats est autorisée à déposer une profession de foi. Le dépôt des professions de foi s'effectue aux mêmes dates et conditions que le dépôt des listes. Le document ne doit pas dépasser deux pages A4 présentées en recto-verso et ne doit comporter aucune photographie.

Les professions de foi ne devront contenir aucun propos diffamatoire, raciste ou injurieux.

### **Article 9 : Bulletins de vote**

Le bulletin de vote comprend le nom des candidats. Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis par l'université. Ils doivent être de couleur identique. Il peut être fait mention, sur le bulletin de vote, de l'appartenance ou du soutien dont le candidat bénéficie à la date du dépôt des candidatures.

### **Article 10 : Campagne électorale**

L'égalité est assurée entre les candidats notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage et le cas échéant, des salles de réunions.

### **Article 11 : Bureau de vote**

Le bureau de vote est situé au service commun de la documentation. Il est composé d'une présidente, la directrice du service commun de la documentation, et d'au moins deux assesseurs.

Le bureau se prononce provisoirement sur les difficultés qui se présentent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal. Le bureau de vote comporte un isolement et une urne. Le bureau de vote vérifie l'urne qui doit être fermée au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Le scrutin sera ouvert par la présidente du bureau de vote à 9h00 précises et clos à 17h00, sans interruption. Un membre du personnel sera désigné pour assister la présidente de bureau de vote.

### **Article 12 : Votes**

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Pour pouvoir voter, les personnels devront présenter un justificatif professionnel comportant une photo ou, à défaut, une pièce d'identité.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en son lieu et place. Un formulaire de procuration est tenu à la disposition des électeurs (cf. annexe 5). Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que la personne qui donne procuration. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le jour de scrutin, le mandataire devra présenter au bureau de vote :

- Le formulaire de procuration original,
- La justification de la qualité professionnelle de la personne pour laquelle il vote.

Le vote est personnel et direct. Le vote se fera de la manière suivante :

- Le passage par l'isolement est obligatoire ;
- Le bulletin de vote sera placé dans l'enveloppe réservée à cet effet ;
- Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom. Le bulletin n'est introduit dans l'urne qu'après émargement de la liste électorale. Un électeur disposant de plusieurs procurations signe la liste électorale pour chacun de ses mandants ;
- L'enveloppe contenant le vote est déposée dans l'urne.

### **Article 13 : Dépouillement**

Le dépouillement est public. Il est procédé au dépouillement le 23 mai 2023, à l'issue du scrutin.

Sont présents au dépouillement :

- Le président du bureau de vote,
- Les deux assesseurs

Le procès-verbal de dépouillement sera signé par le président et les deux assesseurs.

Le nombre de voix attribuées à chaque candidat est égal au nombre de bulletins recueillis par chacun d'eux. Le nombre de suffrages exprimés est égal au total des voix recueillies.

**Article 14 : Proclamation des résultats**

Aucun résultat ne pourra être diffusé avant cette proclamation officielle.

La proclamation officielle des résultats a lieu sous la responsabilité du Président de l'université. Les résultats seront proclamés au plus tard le 26 mai 2023. Ils seront affichés au service commun de la documentation et diffusés sur l'ENT de l'université à l'adresse mentionnée à l'article 5 du présent arrêté.

**Article 15 : Modalités de recours**

La commission de contrôle des opérations électorales connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'établissement ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats de scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elle doit statuer dans un délai de quinze jours.

Tout électeur ainsi que le Président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Poitiers. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal administratif statue dans un délai maximum de deux mois.

**Article 16 : Diffusion**

L'ensemble des documents relatifs à cette élection seront publiés sur l'ENT dans la rubrique « gouvernance – élections » du système d'information documentaire (SID) à l'adresse mentionnée à l'article 5 du présent arrêté et au service commun de la Rochelle Université.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 4 avril 2023.

Le Président  
Jean-Marc Ogier

**Élections partielles des représentants, au sein du Conseil de la documentation de La Rochelle Université, des autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A) du 23 mai 2023**

**Annexe 1 - Calendrier électoral**

<b>Opérations électorales</b>	<b>Dates et heures</b>
Affichage et publication des listes électorales	Au plus tard le 28 avril 2023
Date limite de demande d'inscription ou de rectification de la liste électorale par le biais du formulaire correspondant (annexe 2) à adresser à La Rochelle Université – SAJS, 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle (jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h) ou dajs@univ-lr.fr	Au plus tard le 22 mai 2023 à 17h
Affichage et publication des listes électorales définitives	23 mai 2023
Date limite de réception des candidatures et des professions de foi	Au plus tard le 3 mai 2023 à 16h
Affichage et publication des candidatures et professions de foi	Au plus tard le 5 mai 2023
Scrutin	23 mai 2023 de 9h à 17h sans interruption
Désignation des scrutateurs dépouillement	Jour du scrutin
Proclamation et affichage des résultats	Au plus tard le 26 mai 2023
Délai de recours devant la commission de contrôle des opérations électorales CCOE (2)	Dans les 5 jours à compter de la date d'affichage des résultats
Délai de recours contentieux devant le tribunal administratif	Dans les 6 jours suivant la date de notification de la décision de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE). Le tribunal administratif peut être saisi dans les 6 jours suivants l'expiration du délai de 2 mois à compter de la saisine de la CCOE.  Une copie de toute contestation doit être transmise au Président de l'université.

**Élections partielles des représentants, au sein du Conseil de la documentation de La Rochelle Université, des autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A) du 23 mai 2023**

**Annexe 2 – Demande d’inscription ou de rectification sur les listes électorales**

<b>Objet de la demande</b>	
<input type="checkbox"/> Demande d’inscription	<input type="checkbox"/> Demande de rectification

Je soussigné(e) : Madame/Monsieur (rayer la mention inutile)

Nom de famille : .....

Nom d’usage : .....

Prénom(s) : .....

Date de naissance : .....

Téléphone : ..... Courriel : .....

Adresse personnelle : .....

Corps/Grade/Autre : .....

Composante d’exercice des fonctions/Affectation : Bibliothèque universitaire de La Rochelle Université

<b>Listes électorales des autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A)</b>	
Je constate ne pas avoir été inscrit.e sur les listes électorales	Je constate avoir été inscrit.e de manière erronée dans la liste électorale du collège :
Je certifie sur l’honneur remplir toutes les conditions pour pouvoir être électeur et demande à être inscrit dans la liste électorale du collège :	Je demande la modification de mon inscription pour le motif suivant :

À cet effet, je joins à ce formulaire, une copie d’un document justifiant de ma qualité professionnelle (soit une carte professionnelle ou à défaut une pièce d’identité [carte nationale d’identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour]).

**Fait à ....., le.....**

<b>Signature du demandeur</b>	<b>Nom et signature de l’agent accusant réception (indiquer la date et l’heure de dépôt)</b>

**Formulaire complété à adresser à La Rochelle Université – SAJS, 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle (Jours ouvrables de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h) ou sajs@univ-lr.fr au plus tard le 29 mars 2023.**

**Élections partielles des représentants, au sein du Conseil de la documentation de La Rochelle Université, des autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A) du 23 mai 2023**

**Annexe 3 – Formulaire de dépôt de liste**

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION

**Scrutin du 23 mai 2023**

**DÉPÔT DE LISTE**

Conseil	Conseil de la documentation
Collège	Autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A)
Nom de liste éventuel	

N° d'ordre	Nom – Prénoms	Emargement <sup>(1)</sup>
1		
2		
3		

Liste déposée par : .....

Le : .....

Pour accusé de réception,  
La Directrice du service commun de la documentation

(1) Tous les candidats de la liste doivent, de plus, signer et compléter une déclaration individuelle de candidature



**Élections partielles des représentants, au sein du Conseil de la documentation de La Rochelle Université, des autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A) du 23 mai 2023**

**Annexe 4 – Déclaration individuelle de candidature**

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION

**Scrutin du 23 mai 2023**

**DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE**

Je soussigné(e),

NOM : .....

Prénoms : .....

Date de naissance : .....

Courriel : .....

Téléphone : .....

Corps/Grade/Autre : .....

Composante d'exercice des fonctions/Affectation : Bibliothèque universitaire de La Rochelle Université

déclare faire acte de candidature pour l'élection au conseil de la documentation :

**dans le collège** : Autres personnels affectés au service commun de la documentation sur la liste intitulée : .....

Facultatif – je peux préciser l'appartenance ou le soutien dont je bénéficie (je reporte cette précision sur le formulaire de dépôt de liste – cette précision figurera sur les bulletins de vote) :

.....

Je me présente en position de numéro ..... sur la liste des candidats.

**Fait à** .....

**Le** .....

Signature :

Par la signature de ce présent document, l'intéressé(e) s'engage à permettre l'utilisation de ses coordonnées pour la vérification éventuelle de l'exactitude des renseignements portés sur son acte de candidature.

\* Joindre obligatoirement une copie d'une pièce d'identité

**Élections partielles des représentants, au sein du Conseil de la documentation de La Rochelle Université, des autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A) du 23 mai 2023**

**Annexe 5 – Procuration**

LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE LA DOCUMENTATION

**Scrutin du 23 mai 2023**

**PROCURATION**

Je soussigné(e), (NOM, Prénoms) .....

Grade : .....

Inscrit(e) sur la liste électorale du collège Autres personnels affectés au service commun de la documentation (hors catégorie A)

donne procuration à ....., inscrit (e) sur la même liste électorale pour voter en mes lieu et place pour l'élection des membres du conseil de la documentation.

Je remets à mon mandant le formulaire de procuration original et la justification de ma qualité professionnelle ou une photocopie d'une pièce d'identité.

Fait à ....., le .....

Signature (précédée de la mention manuscrite « *Bon pour pouvoir* »)

Rappel : Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations par conseil

# Élections

## Proclamation des résultats de l'élection des représentantes et représentants des personnels au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium Collège B scrutin du 4 avril 2023

### LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 713-1,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium, notamment le titre 6,  
Vu le règlement électoral de l'université,  
Vu l'arrêté n° 2023-187 du 23 mars 2023 portant recevabilité des candidatures à l'élection des représentantes et représentants des personnels et des représentantes et représentants des usagères et usagers au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium et au conseil d'orientation de l'Institut Littoral Urbain Durable Intelligent,  
Vu le procès-verbal de dépouillement du 4 avril 2023,

### PROCLAME

#### Article 1

Les résultats de l'élection des représentantes et représentants des personnels au conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium organisée le 4 avril 2023 sont les suivants :

<b>Conseil d'orientation du Pôle Licences Collegium Autres enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs et assimilés (collège B) – Bureau de vote Collegium-1P</b>	
Nombre de sièges à pourvoir	3
Nombre d'électeurs inscrits	181
Nombre de votants	19
Nombre de bulletins blancs/nuls	1
Suffrages exprimés	18

<b>Liste : Pour des formations au profit des étudiants</b>	<b>Nombre de voix</b>
1. Mme BRENON Isabelle	8
2. M. NOEL Jean-Sébastien	

<b>Liste : Licence pôle LR</b>	<b>Nombre de voix</b>
1. M. IMEKRAZ Rafik	10
2. Mme MAROTTE Fabienne	

En foi de quoi, sont proclamés élus :

- > M. IMEKRAZ Rafik
- > Mme MAROTTE Fabienne
- > Mme BRENON Isabelle

#### Article 2

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant la commission de contrôle des opérations électorales (Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP 541, 86020 Poitiers cedex) au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Une copie du recours est adressé par courriel au président de l'université : dajs@univ-lr.fr et president@univ-lr.fr.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent document de proclamation, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université et affiché dans les différentes implantations de l'université concernées par l'élection.

Fait à La Rochelle, le 4 avril 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier